

SAS MAURIENNE BIOGAZ

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Couche d'étanchéité avec géomembrane type gros ouvrage comprenant la mobilisation / démobilisation par intervention, la fourniture, la pose et l'assemblage d'une géomembrane bitumeuse d'épaisseur 4 mm. La fourniture et la pose de géomembrane sur remontées de murs de 0,20 m de haut. Le raccordement étanche sur les débouchés par fixations mécanique.
 - Fourniture et mise en place d'un enrobé lessine en reprofilage.
 - Mise en place d'un enrobé 0/6 lessine sur 6 cm avec bitume Bip63 DOPE.
- Lagune de stockage sur site :
- Terrassement d'une lagune avec mise en place des matériaux sur site (craie). Dispositif d'étanchéité avec géomembrane type gros œuvre.
 - Terrassement d'une tranchée pour l'ancrage d'une géomembrane, remblais de la tranchée pour blocage de la géomembrane.
 - Terrassement d'un puit de contrôle d'environ 6,5 m de profondeur pour vérification de la lagune. Fourniture et pose d'anneaux béton, d'une dalle béton avec tampon fonte espace vert.

p 62 :

Au paragraphe « 2.3.2.11. Description des équipements connexes à l'installation » (automatismes) du dossier il y a une erreur puisque gisement prévu ne comporte pas de matières soumises à hygiénisation. Il s'agit d'une erreur d'écriture. Ce paragraphe est modifié comme suit :

Un certain nombre d'équipements est installé afin de permettre le broyage, le transfert des matières entre les ouvrages. Il s'agit d'agitateurs, de pompes à lobes, de pompes, broyeurs. La puissance installée totale est de 290 kW. Néanmoins, l'ensemble de ces équipements n'est pas prévu pour fonctionner de manière simultanée.

4. Conformité à l'arrêté ministériel :

Article 11 :

Le plan joint en annexe précise les différentes catégories de zone ATEX et de la zone de sécurité. Le descriptif de chaque zone est détaillé ci-dessous.

- Zone 0 :

Endroit dans lequel règne une atmosphère explosive dangereuse, consistant en un mélange d'air et de gaz, de vapeur ou de brouillard, pouvant survenir en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Remarque Le terme « fréquemment » doit être compris au sens de « momentanément prépondérant ».

En mode de fonctionnement normal, la Zone 0 ne se rencontre quasiment jamais dans les installations biogaz.

- Zone 1 :

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard, est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal. **Ces zones se situent au niveau des soupapes de sécurité, du puits à condensat, de la torchère et de l'unité de purification.**

- Zone 2 :

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée. **Ces zones se situent au niveau des soupapes de sécurité, du puits à condensat, de la torchère, de l'unité de purification et tout autour du digesteur ainsi que de la cuve de stockage béton si elle est construite.**

SAS MAURIENNE BIOGAZ

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- **Zone de sécurité :**

Dans cette zone aucune activité avec des risques d'étincelles ne peut être exercée. Tout appareil de mesure ou de transmission installé dans cette zone doit être conforme aux normes ATEX. Utilisation exclusive d'éclairages classés ATEX dans cette zone.

➤ **Article 17 :**

La lagune de stockage de digestat présente sur le site ne sera pas clôturée puisqu'elle se trouve dans l'enceinte du site qui sera clôturé. Par contre, une signalétique précisant les dangers sera mise en place et des équipements de sécurité seront installés (bouées, échelle d'homme,...) afin de garantir un minimum de sécurité en cas de chute.

➤ **Article 21**

A l'article 21 de la justification de la conformité à l'arrêté ministériel, il y a une erreur puisque le chauffage de l'unité de méthanisation sera réalisé par eau chaude grâce à la mise en place d'une chaudière fonctionnant au gaz produit par l'installation elle-même. En effet, il n'y a pas d'installation de méthanisation existante à proximité qui pourrait fournir de la chaleur via un réseau de chaleur existant comme cela est indiqué.

➤ **Article 28 bis :**

Il n'y aura pas de mélange de digestats puisque l'installation ne comportera qu'une ligne de méthanisation.

➤ **Article 32 :**

La torchère aura bien une hauteur de 4,5 m comme l'article 32 de la justification de la conformité à l'arrêté ministériel le précise et non 5,5 m comme décrit dans le Cerfa.

➤ **Article 34 :**

Les deux lagunes de stockage ne sont pas prévues d'être couvertes. Cependant, la capacité de stockage cumulée entre ces deux ouvrages ainsi que la durée de stockage entre deux épandages étant supérieure à 4 mois pourra permettre la formation d'une croûte naturelle permettant de limiter les dégagements d'ammoniac et donc de limiter la perte d'azote.

Par ailleurs, comme cela est précisé au paragraphe « 2.3.2.5.3. Stockage du digestats » du dossier, il n'y a pas de risque de débordement lié à la dilution du digestat par les eaux pluviales puisque la capacité de stockage totale par rapport à la quantité de digestat liquide produite sera supérieure à 10 mois ce qui permet de couvrir largement les périodes où l'épandage ne pourrait être effectué pour cause de précipitations.

➤ **Article 38 :**

Contrairement à ce qui est indiqué, il y aura des eaux usées de produites sur le site puisque des sanitaires seront installés dans la partie de l'atelier qui comprendra un bureau technique de supervision. Il s'agira d'eaux domestiques qui seront dirigées vers une fosse toutes eaux puis collectées par une entreprise agréée puisque ces matières sont assimilées à des matières de vidange.

Le plan en annexe localise la position de la fosse toutes eaux.

Pour les eaux de lavage, elles seront collectées et dirigées vers le process ou vers le bassin tampon puis vers la lagune d'infiltration.

SAS MAURIENNE BIOGAZ

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article 39 :

Les eaux d'extinction d'incendie seront en cas d'incendie :

- du digesteur seront confinées dans la zone de rétention du process de méthanisation avant traitement par une entreprise spécialisée.
- Des silos de stockage de matières premières seront collectées via des regards et des canalisations et dirigées vers le bassin tampon de stockage avant traitement par une entreprise spécialisée.